



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ n° 2026 - 18972

**portant autorisation de procéder à des tirs de lapins de garenne sur les communes de Goussainville et
Fontenay-en-Parisis**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de grenaille de plomb dans les zones humides ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-6, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18054 du 6 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de loupeterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-18759 du 11 mai 2026 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-050 du 17 juillet 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19001 du 11 septembre 2026 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de M. Hervé Vaessen, agriculteur, éleveur indiquant la présence de dégâts de lapins de garenne sur ses cultures dans les semis ;

Vu le constat de M. Jérôme Clarysse et M. David Alvarez, lieutenants de loupeterie sur la 1^{ère} et la 5^e circonscription respectivement, indiquant une population importante de lapins de garenne sur leurs circonscriptions ;

Vu l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Considérant la nécessité de prévenir des dégâts occasionnés par la présence de lapins de garenne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : M. Jérôme Clarysse et M. David Alvarez, lieutenants de louveterie sur la 1^{ère} et la 5^e circonscription et leurs suppléants, M. Hervé Monnot, M. Ludovic Sullian et M. Francis Mallard, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des lapins par des tirs de nuits, sur la 1^{ère} et la 5^e circonscription.

Article 2 : Pour ces opérations, les lieutenants de louveterie pourront se faire assister des personnes de leur choix, munies de leur permis de chasse.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Ils utiliseront les moyens prévus par la circulaire du 26 mars 2012.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par les lieutenants de louveterie.

Article 3 : Le présent arrêté est valable pour deux semaines à compter de la date de sa signature.

Article 4 : M. Jérôme Clarysse et M. David Alvarez devront informer les services de police compétents et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité avant chaque intervention.

Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de chacune des opérations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à la mairie des communes de Goussainville et Fontenay-en-Parisis, au groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, au directeur départemental de la sécurité publique, au chef de service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le

19 OCT. 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE